

Procès-verbal de conférence préparatoire¹

Date : 4 juillet 2023, 8 h 30		
Présidé par : Louise Rivard, juge administratif		
Dossier(s) : C-2022-5393-3		
Commissaire c. Agent Jérémie Ouellet-Leclerc, matricule 7179 Agent Vincent Lavigueur, matricule 7263 Service de police de la Ville de Montréal		
Chef de citation 1 :	Ne se sont pas comportés de manière à préserver la confiance et la considération que requièrent leurs fonctions à l'égard de monsieur Alexandre Lamontagne, en posant des actes fondés sur sa couleur ou sa race. (Article 5)	Agent Jérémie Ouellet-Leclerc Agent Vincent Lavigueur
Chef de citation 2 :	Ne se sont pas comportés de manière à préserver la confiance et la considération que requièrent leurs fonctions à l'égard de monsieur Alexandre Lamontagne en refusant ou en omettant de s'identifier. (Article 5)	Agent Jérémie Ouellet-Leclerc Agent Vincent Lavigueur
Chef de citation 3 :	N'ont pas respecté l'autorité de la loi et des tribunaux à l'égard de monsieur Alexandre Lamontagne en utilisant la force sans droit. (Article 7)	Agent Jérémie Ouellet-Leclerc Agent Vincent Lavigueur
Chef de citation 4 :	N'ont pas respecté l'autorité de la loi et des tribunaux à l'égard de monsieur Alexandre Lamontagne en en l'arrêtant sans droit. (Article 7)	Agent Jérémie Ouellet-Leclerc Agent Vincent Lavigueur
Chef de citation 5 :	N'ont pas respecté l'autorité de la loi et des tribunaux à l'égard de monsieur Alexandre Lamontagne en en le fouillant sans droit. (Article 7)	Agent Jérémie Ouellet-Leclerc Agent Vincent Lavigueur
Chef de citation 6 :	N'ont pas respecté l'autorité de la loi et des tribunaux à l'égard de monsieur Alexandre Lamontagne en en le détenant sans droit. (Article 7)	Agent Jérémie Ouellet-Leclerc Agent Vincent Lavigueur
Chef de citation 7 :	Ont abusé de leur autorité à l'endroit de monsieur Alexandre Lamontagne en ayant recours à une force plus grande que celle nécessaire. (Article 6)	Agent Jérémie Ouellet-Leclerc Agent Vincent Lavigueur

¹ Article 231 de la *Loi sur la police* et articles 14 et 15 du *Règlement sur la preuve, la procédure et la pratique du Comité de déontologie policière*.

Chef de citation 8	Ont abusé de leur autorité à l'endroit de monsieur Alexandre Lamontagne en le détendant de manière abusive. (Article 6)	Agent Jérémie Ouellet-Leclerc Agent Vincent Lavigueur
Chef de citation 9	Ont abusé de leur autorité à l'endroit de monsieur Alexandre Lamontagne en portant sciemment contre lui des accusations sans justification. (Article 6)	Agent Jérémie Ouellet-Leclerc Agent Vincent Lavigueur

Type de conférence :	<input type="checkbox"/> Téléphonique	<input checked="" type="checkbox"/> Virtuelle
Date(s) de(s) audience (s):	12 au 14 septembre 2023	
Type d'audience:	<input checked="" type="checkbox"/> Présentielle	<input type="checkbox"/> Virtuelle

Procureurs	
Commissaire: Me Elias Hazzam	
Partie intimée 1: Me Mario Coderre	Agents Ouellet-Leclerc et Lavigueur

Varia (ou tout autre question pertinente)

Après avoir entendu le motif de la demande de remise de Me Coderre, soit l'absence de l'agent Jérémie Ouellet-Leclerc, en raison de son voyage de noces aux dates prévues pour l'audition dans ce dossier. Le Comité accorde la demande de remise à laquelle ne s'objecte pas le procureur de la Commissaire.

Le 7 juillet 2023 tel que requis, Me Coderre me transmet un courriel explicatif avec copie des billets d'avion. Ce courriel sera mis sous scellés en raison des renseignements personnels et confidentiels qu'il renferme.

La demande de remise est accordée et l'audition de ce dossier est reportée aux 22, 23 et 24 mai 2024.

Laurette Mulalu Masengo, pour Me Louise Rivard

Louise Rivard, juge administratif

Note à l'intention du greffe du Comité
Audition reportée du 22 au 24 mai 2024 et mise sous scellés de documents